



Charte d'éthique de la vidéosurveillance

Préambule

La vidéosurveillance est un outil mis au service des propriétaires de chats dans le cadre d'une consultation comportementaliste. Son objectif est d'enregistrer le comportement des chats à des fins d'observations et d'études scientifiques.

La mise en place de ce système de vidéosurveillance doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés individuelles.

Par cette charte, la comportementaliste Cynthia GAUTHIER s'engage à garantir aux propriétaires le respect de ces libertés.

A Rappel des principes et des textes de lois

La mise en œuvre du système de vidéosurveillance doit respecter les textes fondamentaux protecteurs des libertés privées :

- la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui dispose que toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.

- la Constitution de 1958, en particulier le préambule de la Constitution de 1946 et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Le système de vidéosurveillance est soumis aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables : l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995, la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

B Champ d'application de la charte

Cette charte s'applique aux espaces privés placés sous vidéosurveillance par la comportementaliste Cynthia GAUTHIER.

Elle concerne l'ensemble des membres du foyer sous la dénomination "propriétaires".

Article 1 : Principes régissant l'installation des caméras

1.1. Les conditions d'installation des caméras

La loi précise qu'il est interdit de filmer certains lieux. Il y a infraction à cette réglementation lorsqu'on fixe, on enregistre ou on transmet, sans le consentement de l'intéressé, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé. Cette infraction est punie de peine d'amende et d'emprisonnement par le code pénal.

La comportementaliste Cynthia GAUTHIER tient à disposition des propriétaires la liste des lieux placés sous vidéosurveillance.

1.2. L'autorisation d'installation

La procédure d'installation des caméras est soumise à une autorisation des propriétaires.

1.3. L'information des propriétaires

La loi prévoit que les propriétaires doivent être informés de manière claire et permanente de l'existence d'un système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable de ce système.

Le texte de la présente charte sera tenu à la disposition des propriétaires.

Article 2 : Conditions de fonctionnement du système de vidéosurveillance

2.1. Obligations s'imposant aux personnes chargées de visionner les images

Chaque personne du système d'exploitation signe un document par lequel il s'engage à respecter les dispositions de la présente charte et la confidentialité des images visionnées.

Il est interdit aux personnes d'utiliser les images pour un autre usage que celui pour lequel elles sont autorisées, c'est à dire l'observation et l'étude scientifique du comportement animal.

2.2. Les conditions d'accès aux enregistrements

La comportementaliste Cynthia GAUTHIER assure la confidentialité des données relatives aux enregistrements.

Pour les personnes extérieures au service, il est interdit d'accéder aux enregistrements sans une autorisation expresse. Cette autorisation est ponctuelle et ne peut être délivrée qu'après une demande écrite adressée aux propriétaires. La demande doit être motivée et la personne autorisée s'engage par écrit à respecter les règles de confidentialité nécessaires.

Article 3 : Le traitement des images enregistrées

3.1. Les règles de conservation et de destruction des images

La durée de conservation des images enregistrées est légalement fixée en accord avec les propriétaires.

Le service tient à jour un document mentionnant les enregistrements réalisés et, le cas échéant, la date de destruction des images.

La visualisation des enregistrements des images vidéo est autorisée par la comportementaliste Cynthia GAUTHIER dans le cadre de son travail.

Toute reproduction ou copie des enregistrements, autre que celle exploitée par les propriétaires et la comportementaliste Cynthia GAUTHIER est interdite.

3.2. L'exercice du droit d'accès aux images

Les propriétaires peuvent s'adresser à la comportementaliste Cynthia GAUTHIER afin d'obtenir l'accès aux enregistrements des images sur lesquelles ils figurent, ou pour en vérifier le contenu et la destruction.

Textes de lois

- Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales

<http://www.echr.coe.int/NR/rdonlyres/086519A8-B57A-40F4-9E22-3E27564DBE86/0/FrenchFran%C3%A7ais.pdf>

- Constitution de 1958

<http://www.legifrance.gouv.fr/html/constitution/constitution2.htm>

- Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

<http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/dudh/1789.asp>

- Loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

<http://www.cnil.fr/index.php?id=301>

http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/approfondir/textes/CNIL-78-17_definitive-annotee.pdf

- Décret N°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005621951&dateTexte=20100106>

- Circulaire du 22 octobre 1996 relative à l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995

<http://www.droit-technologie.org/legislation-4/circulaire-du-22-octobre-1996-sur-la-videosurveillance.html>

<http://www.droit-technologie.org/upload/legislation/doc/4-1.pdf>

Charte établie à partir du document suivant :

"Collège d'éthique de la vidéo surveillance des espaces publics" du 21/07/04.

http://www.lyon.fr/static/vdl/contenu/securite/charteEthiqueVideosurveillanceLyon.pdf?&view_zoom=1

Fait à , le

Les propriétaires,
Signature :

La comportementaliste,
Signature :